



ADHESION 2024-2025 - de 18 ans

Karaté Ados-Adultes Karaté Enfant Baby Karaté PPG

NOM _____ Prénom _____

Date de naissance _____ Nationalité _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Email Parent 1 _____

Email Parent 2 _____

Portable Parent 1 _____ Prénom : _____

Portable Parent 2 _____ Prénom : _____

Elève : Portable _____ **Email** _____

Le montant de l'adhésion à l'Association est fixé en fonction des différentes formules possibles, et comprend :

- un droit d'entrée de **10 €** pour les nouveaux adhérents,
- une cotisation annuelle de **20 €** (adhésion à l'Association),
- des droits d'inscription aux cours (**85 €** pour le cours Baby Karaté ; **100 €** pour le cours Enfants ; **115 €** pour le cours Ados-Adultes. Le cours de PPG est ouvert à tout adhérent à partir du groupe ados-adultes),
- la licence fédérale de **37 €** (dont 0,75 € pour l'assurance « *garanties de base accidents corporels* » proposée par la FFKDA). **Tout adhérent de l'Association doit être licencié en début de saison.**

Certificat médical pour les adhérents mineurs : <https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/certificat-medical/>

Extrait du site fédéral :

Aucun certificat médical n'est exigé pour la pratique en loisir comme en compétition (sous réserve des situations spécifiques développées au point 3).

Il sera seulement demandé aux licenciés mineurs de remplir un questionnaire médical qu'ils devront compléter conjointement avec leurs responsables légaux. Ce questionnaire médical se trouve sur notre site internet au lien suivant :

<https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/certificat-medical/>

Le responsable légal du mineur, devra attester sur l'honneur auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. Un modèle d'attestation sur l'honneur se trouve également sur notre site internet :

<https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/certificat-medical/>

Pour des raisons de confidentialité, aucun questionnaire médical ne doit être communiqué aux clubs. Seules les attestations sur l'honneur sont à fournir au moment de l'inscription et de la prise de licence aux clubs. Ces derniers sont tenus de conserver seulement l'attestation sur l'honneur.

Pour de plus amples informations nous vous invitons à vous référer à la circulaire du 27 juillet 2021 accessible via les liens évoqués plus haut.

Assurance (cf. verso de la licence pour toutes les informations) :

Responsabilité civile : l'établissement de la licence, permet à son titulaire de bénéficier des conditions de l'assurance responsabilité civile souscrite par la FFKDA auprès de GENERALI.

Accident corporel : la FFKDA met en garde le licencié contre les dommages corporels dont il peut être victime à l'occasion de la pratique du karaté. L'établissement de la licence, permet à son titulaire de bénéficier, s'il le souhaite, des conditions d'assurance « accident corporel » souscrite par la FFK auprès de la Mutuelle des Sportifs, et dont le prix de la garantie de base s'élève à 0,75 €, quel que soit l'âge.

Options complémentaires : la FFKDA informe le licencié des possibilités d'extension complémentaires des garanties de base qu'il peut souscrire personnellement.

Je soussigné(e) (Nom, Prénom et qualité pour l'adhésion d'un mineur)

Reconnais avoir pris connaissance de tout ce qui précède et l'avoir compris, et accepte de devenir membre de l'Association au nom de mon enfant.

Fait à _____ Le _____

Signature (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Signature du mineur âgé de + de 14 ans (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

PERSONNES RESPONSABLES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE ET AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT MINEUR (si différentes ci-dessus) :

❶ NOM _____ Prénom _____

Qualité (Préciser) : _____ Portable _____

❷ NOM _____ Prénom _____

Qualité (Préciser) : _____ Portable _____

Le DOJO DU VERCORS met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses adhérents. Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil. Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le RGPD, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Demande par email auprès de Sandrine BARBARIN : contact@vercorsdojo.fr